



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2024-002
Date : 03/01/2024
Affichage : 04/01/2024
Annexe : acte d'engagement

**Objet : Marché public a procédure formalisée
L2124-1 et L2124-2 du CCP : Souscription des
contrats d'assurances pour la commune de
GIROMAGNY- attribution du lot n°3 - assurance
des véhicules à moteur et des risques annexes**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert et relative à la conclusion de marchés d'assurances

Considérant que le besoin a été alloté en 6 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité**
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et BOAMP, ainsi que sur le profil acheteur de la commune de Giromagny

Considérant les offres déposées par les sociétés ci-après désignées :

WTW Région EST- lot 6
ACL COURTAGE – lot 4
SMACL ASSURANCES – lots 3 et 6
RELYENS SPS – lot 6
SARRE ET MOSELLE – lot 4

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots 1, 2 et 5

Considérant la seule offre déposée par la société SMACL SAS pour le lot n°3 mais apparaissant néanmoins comme économiquement la plus avantageuse après analyse.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché d'assurances relatif au lot n°3 - assurances des véhicules à moteur et des risques annexes - à la société SMACL ASSURANCES SA- 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000-79031 NIORT CEDEX

Article 2 : De dire que le cout de la prime annuelle estimative s'élève à 4 158.06€ € HT soit 4 990,37 € TTC.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

